

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le **19 mai de l'an 2025** à 20h, le Conseil municipal de Saint Laurent d'Onay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à St Laurent d'Onay sous la présidence de Mme CHEVROL Nadine, Maire.

Présents : 7

CHEVROL Nadine, **COHET** Daniel, **DOREY** Odile, **POUZIN** Chantal, **SENERCHIA** Fabrice, **SEYVET** Sabine, **VANARET** Laurence.

Absents représentés :

MOREL Jean Pierre représenté par **COHET** Daniel

MARCON Françoise représentée par **CHEVROL** Nadine

Nbre de votants : 9

Absents : **MASSON** Serge

Secrétaire de séance : Odile Dorey

Mme CHEVROL ouvre la séance à 20H05 et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV du Conseil municipal du 07 avril 2025 :

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du Conseil municipal du 10 mars 2025. Aucune remarque n'est formulée, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ce PV.

Ordre du jour :

	Délib N°	Objet
1	16-2025	CDG Convention unique
2	17-2025	CITEO Avenant à la convention
3	18-2025	PCS et DICRIM
4	19-2025	Amendes de police
5		Informations diverses

1- Délibération N° 16-2025 – CDG Convention unique :

Les centres de gestion, en plus de leurs missions obligatoires, proposent des missions supplémentaires pour répondre aux besoins des collectivités. Par un effet mutualisateur, cela permet de mettre à disposition des services de qualité et au meilleur coût pour les collectivités du département, comme la mission intérim, la médecine du travail, la paie à façon ou bien encore l'archivage.

Jusqu'à présent, il fallait une convention par mission, ce qui posait des difficultés, notamment quand la prestation était urgente car il fallait attendre le prochain conseil municipal pour délibérer et autoriser la signature de la convention.

A compter du 1er juillet 2025, grâce à la nouvelle convention unique, chaque collectivité ou établissement n'aura plus qu'à délibérer 1 seule fois pour avoir accès à toutes les missions du CDG26, à l'exception de celles qui nécessitent un contrat spécifique, comme la protection sociale complémentaire, l'assurance des risques statutaires ou le référent déontologue des Élus.

Cette évolution en matière de conventionnement a également pour objectif de rendre plus lisible l'en-

semble des services du CDG26 tout en garantissant une bonne sécurité juridique.
Mme le Maire présente le document du CDG qui a été envoyé à chaque conseiller.

Echanges :

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, convention autorise Madame Le Maire à signer la convention unique avec le CDG

2- Délibération N° 17-2025 – CITEO Avenant à la convention :

Mme le Maire rappelle que, par délibération N°15-2024 en date du 24/06/2024, la commune a signé une convention avec CITEO, entreprise privée à but non lucratif spécialisée dans le recyclage des emballages et papier graphique (anciennement éco-emballage).

Huit nouvelles communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement et d'intégrer ladite convention : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geysans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors, ce qui nécessite la signature d'un avenant.

Echanges :

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention avec CITEO

3- Délibération N° 18-2025 – PCS et DICRIM :

Le **PCS** a été présenté au Conseil Municipal et aux habitants de la commune. Les personnes identifiées pour une mission (alerte, logistique, assistance aux personnes, communication) qui n'étaient pas présentes à la réunion ou qui ne se sont pas manifestées en mairie ont été contactées pour obtenir leur accord. Suite à cela, nous allons pouvoir organiser une réunion avec toutes les personnes concernées.

DICRIM : Le document d'information communal sur les risques majeurs est un outil permettant d'informer les habitants sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée. Il indique les mesures de prévention, de protection, et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Mme le Maire présente le projet de DICRIM rédigé qui a été envoyé à chaque conseiller.

Echanges : Le DICRIM sera joint au bulletin municipal, seules les ondes radio seront renseignées. La réunion avec les personnes concernées par une mission du PCS est programmée le 6 juin à 20h.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le DICRIM

4- Délibération N° 19-2025 – Amendes de police :

Suite à l'attribution d'une subvention d'amende de police de 2578€, un projet est présenté.

- Matérialiser des places de stationnement le long de la maison Thomé par un rétrécissement de chaussée avec implantation de jardinières et panneaux de signalisation.
- Poser un miroir supplémentaire à la sortie du chemin Fayard.
- Poser un panneau d'interdiction aux véhicules à moteur à l'entrée du chemin CR35 (jonction entre le village et la montée des Brosses).

Echanges : Est-il vraiment nécessaire de délimiter par des jardinières les places de parking, afin de ne pas perdre de place, puisque cet emplacement est malgré tout utilisé ? Un simple marquage au sol ne suffirait-il pas ?

Lorsque des voitures se garent, elles empiètent sur la voirie, on ne peut pas délimiter sans protéger et donc rétrécir la départementale. Le CTD de Romans était venu sur le terrain pour mesurer, seules 2 places de 5m sont possibles.

Notre village est petit, est-ce une nécessité de réaliser de tels travaux ? cela prendra des places de stationnement au lieu d'en créer.

Il faut penser que, sans doute bientôt, il faudra planter des places pour recharger les voitures électriques, ces dernières doivent obligatoirement être matérialisées et donc protégées, et elles vont par deux.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
8	1	0	Adopté à la majorité Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité approuve le projet concernant les amendes de police.

4- Informations diverses :

Point travaux :

Place : L'entreprise CHEVAL doit venir terminer le travail de la place (amélioration des éperons rocheux), des marquages ont été effectués. La quille souple à l'entrée de la place a été posée.

Des lierres ont été implantés dans le talus pour maintenir la terre.

Eaux de ruissellement : les travaux ont été réalisés sur la partie qui concerne la commune. Le fossé qui rejoint la départementale doit être nettoyé. Le département doit prendre en charge la jonction fossé départementale.

Montée du Bois d'Onay : Les travaux d'enfouissement (téléphone et électricité) sont terminés, les poteaux ont été enlevés. On peut envisager le goudronnage.

Changement de locataire :

La locataire de l'appartement C de la maison Thomé a donné son préavis pour le 8 août.

Agent communal :

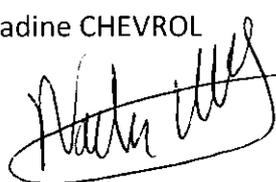
Le SIVOS va être dans l'obligation de renouveler le CDD de l'agent technique pour une durée de deux mois (jusqu'au 31 août 2025) pour permettre à toutes les collectivités d'effectuer les démarches préalables à la titularisation de l'agent par les 4 collectivités concernées (St Laurent d'Onay, SIVOS, SIVU, Valherbasse)

La séance est levée à 21h50

PV approuvé lors du Conseil Municipal du 30 juin 2025,

Le Maire

Nadine CHEVROL



Le secrétaire de séance

Odile DOREY

